LES PROJETS « INNOVANTS » EN MATIERE D'HABITAT

Soutenir les projets portés par des communes ou EPCI « innovants » en matière de forme d'habitat

CONTEXTE :

Le Département peut accompagner les communes et les EPCI dans leur projet de développement de projets « innovants » en matière d'habitat, conformément aux objectifs du Plan Départemental de l'Habitat et du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées. Il peut s'agir de :

- projets visant certains types de publics (étudiants, saisonniers, personnes âgées,…),
- projets d'hébergement (migrants, accueil de populations en difficulté, femmes victimes de violences …),
- projets d'habitat innovant: habitat participatif, habitat inclusif, habitat intergénérationnel

OBJET :

Dans le cadre des contrats de territoire, et après leur validation, le Département peut attribuer une subvention en investissement, dans la limite des enveloppes financières dédiées aux cantons et EPCI, pour un projet « innovant » en matière d'habitat (habitat participatif, logement temporaire, hébergement, publics cibles, habitat inclusif, habitat intergénérationnel …).

BENEFICIAIRES :

Communes, Communautés de communes, communautés d'agglomération, dans le cadre de la contractualisation.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE :

- La destination finale du projet sera étudiée au cas par cas **sur présentation d'un projet social** (lien avec le PDALHPD) ainsi que son équilibre financier (en investissement et en fonctionnement le cas échéant).

MODALITES DE CALCUL DE LA SUBVENTION :

- Taux maximum de la subvention départementale = 25 %
- Montant maximum des travaux subventionnables fixé à : 300.000 € HT.
- Travaux subventionnables : travaux hors honoraires de maîtrise d'œuvre et d'études ; sont exclus de l'assiette de travaux les coûts d'acquisition du logement et les frais s'y rapportant, ainsi que les dépenses d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

  Subvention versée en une seule fois à la réception des travaux.

BENEFICIAIRES

Communes et EPCI

AIDE FINANCIERE

Taux de subvention
25% maximum

Plafond subventionnable
300.000 € HT